## N° URB/2018/50

### Département de l'Yonne

# Communauté de Communes du Jovinien

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	26 avril 2018	Nombre de conseillers
		communautaires
Date d'affichage de la		En exercice : 50
convocation :	26 avril 2018	Présents : 38
		Votants: 46

#### Séance du jeudi 3 mai 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi trois mai deux mille dix-huit à dixneuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINE, M. Nicolas SORET, Mme Bernadette MONNIER (arrivée à 19h20), M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Jean-Louis JOURNEAU, M. Lionel BOUTIN, Mme Valérie BRUSIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER (arrivé à 19h20), M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, Mme Monique MERCIER.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Mohammed BELKAID
M. Jean PARMENTIER, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER
M. Jacques COURTAT, procuration à Mme Emilie LAFORGE
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Thierry LEAU
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR
Mme Eliette ITALIANO, suppléée par M. Jean-Louis JOURNEAU
M. Jean-Pierre BAUSSART, suppléé par Mme Valérie BRUSIN
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
Mme Frédérique COLAS
Mme Laurence MARCHAND
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS 1 8 MAI 2018 ARRIVEE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet: Autorisation au président de signer les avenants n° 2, 3 et 4 du marché n° AO16-02 relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

# Objet : Autorisation au président de signer les avenants n° 2, 3 et 4 du marché n° AO16-02 relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché publics ;

Vu le marché n°AO-16-02 par la voie d'un appel d'offres ouvert et notifié le 13 juillet 2016 au groupement PERSPERCTIVE URBANISME ET PAYSAGE (mandataire) / PLANETE VERTE pour un montant global et forfaitaire de 155 550 € HT soit 186 660 € TTC pour la tranche et 9 200 € HT soit 11 040 € HT pour la tranche optionnelle « Etudes relatives aux voies classées grande circulation RD 606 et Autoroute A6 » ;

Considérant que, par un avenant n°1 notifié au titulaire en date du 09 octobre 2017, il a été procédé au changement de la répartition des acomptes des différentes phases de la mission. Cet avenant n'a emporté aucune incidence financière sur les montants globaux attribués pour chaque tranche, ceux-ci demeurant inchangés ;

**Considérant** qu'à ce jour, d'autres modifications sont rendues nécessaires afin de mener à bien les missions confiées au titulaire qu'il est convenu d'acter par voie d'avenant :

- D'abord, il s'est avéré que l'élaboration du PLUI nécessitait d'augmenter le nombre de groupes de travail animés par le titulaire du marché. Cette mobilisation non prévue au marché initial engendre un coût supplémentaire de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC. Ces modifications doivent être actées par un avenant n°2.
- Ensuite, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, nous impose de prendre en compte une contrainte supplémentaire pour l'élaboration du PLUI: la recherche d'un équilibre entre le renouvellement urbain, une utilisation économe des espaces naturels et la sauvegarde des ensembles urbains. Cela nécessite de réaliser un diagnostic supplémentaire, non prévu au marché initial, pour un montant de 7 250 € HT soit 8 700 € TTC. Ces modifications doivent être actées par un avenant n°3.
- Enfin, le nombre de réunions publiques pour la phase 4 s'avérant peu nombreux, quatre réunions supplémentaires doivent être commandées au titulaire du marché afin de présenter le projet de zonage à la population pour un montant supplémentaire de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC. Ces modifications sont prévues dans l'avenant n°4.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2018,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 26 avril 2018,

Vu l'exposé du vice-Président,

### Le conseil communautaire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien les avenants relatifs au marché n°AO16-02 relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUI) ;
- **CONCLUT** lesdits avenants portant le montant du marché de 155 550,00 € HT soit 186 660,00 € TTC à 175 300,00 € HT soit 210 360,00 € TTC ;
- **DIT** que des crédits sont bien inscrits au budget principal pour les dépenses des avenants précités.

Jovinier

Pour copie conforme, Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception

par la Sous-Préfecture : \\$ \| 05 \| 2 \| 18 \|
Date de publication : \| \\$ \| 05 \| 2 \| 18